

# la lettre

de la Fondation BCV  
deuxième pilier

## I. *Maintien du cap : une stratégie payante*

Malgré les incertitudes sur les marchés financiers en début d'année 2012, la volonté du Conseil de fondation a été de ne pas changer son orientation et de rester fidèle à ses valeurs, en respectant un processus décisionnel éprouvé de longue date. Le chant des sirènes du court-terme n'a ainsi eu aucune influence sur l'allocation stratégique. Avec une performance nette de 7.03% et au vu de l'évolution récente des marchés financiers, cette attitude lui a donné raison, même si le contexte économique actuel le pousse à rester prudent. La reprise de l'activité mondiale ne devrait effectivement se poursuivre qu'à un rythme modéré et irrégulier (voir en page 4).

### **Baisse du taux de conversion**

La Fondation se voit également dans l'obligation de procéder à une baisse progressive de son taux de conversion en 2013 et 2014.

Rappelons que, en sus d'un rendement à long terme attendu de plus de 4% qui n'a pas été au rendez-vous, l'espérance de vie à 65 ans sur les dix dernières années a augmenté d'environ 1,8 année pour les hommes et 0,8 année pour les femmes. Afin de tenir compte de ces deux facteurs, le Conseil de fondation a décidé d'une part de prendre en compte les dernières statistiques connues en termes de longévité (bases statistiques 2010), mais aussi de diminuer le taux technique de 3.50% à 3.25%, ce qui permettra d'effectuer les calculs à long terme pour la Fondation avec plus de sécurité. Cette baisse de taux permettra notamment de diminuer la pression sur les performances futures attendues et de reconstituer les réserves de la caisse.

De ce fait, le taux de conversion, qui permet de calculer les rentes de retraite à partir du capital épargné, a été adapté. Il est passé à 6.45% au 1<sup>er</sup> janvier 2013 (anciennement 6.60%) à l'âge de 65 ans pour les hommes et 64 ans pour les femmes, sur l'entier du capital (parts obligatoire et subobligatoire); il sera abaissé à 6.30% au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Pour l'année 2012, le taux de rémunération de l'épargne accumulée a été définitivement fixé à 2% pour les personnes qui restent assurées en 2013. Pour les assurés sortis en cours d'année 2012, le taux était de 0%.

### **Une confiance éprouvée**

La gestion institutionnelle exige de la stabilité, de l'expérience et une vision à long terme. Avec plus de 30 ans d'existence, la Fondation BCV deuxième pilier agit comme un partenaire privilégié et apprécié des entreprises vaudoises et plus largement romandes. Ainsi aujourd'hui, la Fondation BCV deuxième pilier compte quelque 809 entreprises affiliées, soit 10 de plus que l'année précédente, et dépasse le milliard de francs au bilan. Les nouveaux adhérents ont généré un apport de fonds de plus de 98 millions pour environ 1050 assurés supplémentaires.

De surcroît, pour la gestion de ses fonds, la Fondation BCV deuxième pilier a mandaté la Banque cantonale vaudoise qui est aujourd'hui un établissement bancaire extrêmement solide: résultats robustes, haut niveau de fonds propres, actifs sous gestion en croissance et bonne appréciation des agences de notation. Ceci représente un gage de sécurité supplémentaire pour les adhérents de la Fondation.



**Michel Aubry**

Directeur du Département  
Asset Management de la BCV

## Sommaire

- I. *Maintien du cap :  
une stratégie payante* p. 1
- II. *Accession à la propriété du logement :  
nouvelles restrictions* p. 2
- III. *Les plans-cadres* p. 3
- IV. *Les placements de la Fondation* p. 4
- V. *Comment percevoir son 2<sup>e</sup> pilier  
à la retraite* p. 5
- VI. *Vendre son entreprise :  
les précautions à prendre* p. 6
- VII. *A la rencontre de nos adhérents* p. 7



FONDATION BCV  
DEUXIÈME PILIER

## II. Accession à la propriété du logement : nouvelles restrictions

**Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012, les banques exigent que les futurs propriétaires disposent de 10% du prix d'achat d'un bien immobilier nécessitant la conclusion d'un prêt hypothécaire qui ne proviennent pas du deuxième pilier. Le futur propriétaire devra disposer d'un supplément de fortune pour pouvoir acquérir son habitation.**

L'objectif de l'encouragement à la propriété du logement (EPL) est de permettre à une population plus large, et généralement plus jeune, de devenir propriétaire de son logement. Dans cette optique, la Loi sur la prévoyance professionnelle (LPP) permet, depuis 1995, d'utiliser les avoirs de prévoyance pour acquérir, construire, rénover ou agrandir un logement en propriété, rembourser des prêts hypothécaires ou acquérir des participations à la propriété du logement.

### **Avantages et inconvénients du versement anticipé**

Le versement anticipé des avoirs du deuxième pilier présente l'avantage de diminuer le niveau du prêt hypothécaire et donc du coût de ce dernier (intérêts). Son inconvénient principal réside dans le fait que les rentes ou le capital du deuxième pilier qui seront versés au moment de la retraite seront réduits. Selon le plan de prévoyance, les prestations d'invalidité et de décès peuvent aussi être touchées. Pour ces dernières, il est possible de conclure une police de prévoyance complémentaire, souvent demandée par les établissements bancaires lorsque le bien immobilier est financé partiellement au moyen du deuxième pilier.

Pour éviter une perte de revenu trop grande à la retraite, la loi prévoit une limite de retrait dès l'âge de 50 ans. Jusque-là, la totalité des avoirs de vieillesse (prestation de libre passage) peuvent être prélevés; au-delà, seule la prestation de libre passage à laquelle l'assuré avait droit à 50 ans peut être retirée ou, si elle est plus élevée, la moitié de la prestation de libre passage à laquelle il avait droit au moment du versement.

### **Restriction supplémentaire**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012, l'Association suisse des banquiers a édicté sa propre réglementation concernant les exigences minimales en matière de financement hypothécaire. Ces nouvelles directives sont reconnues par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (Finma) et constituent un standard minimum de prudence.

Ces directives prévoient:

- un part minimale de 10% de fonds propres ne provenant pas des avoirs du 2<sup>e</sup> pilier; ces fonds sont désignés comme des « fonds propres durs » ;
- ainsi, si les fonds propres demandés sont de 20% du prix d'achat, seuls 10% des fonds propres requis pour le financement immobilier pourront provenir des avoirs du deuxième pilier ;
- la dette hypothécaire devra être ramenée aux deux tiers de la valeur de l'habitation en l'espace de 20 ans au maximum.

Il est important de noter que ces directives ne concernent pas le versement anticipé des avoirs provenant du troisième pilier lié (3a) et qu'elles s'appliquent uniquement aux nouvelles opérations ou aux augmentations de crédit.

Cette nouvelle réglementation empêchera ainsi d'acquérir un bien immobilier en l'absence de toute fortune supplémentaire. Il est toutefois important de noter que la Loi sur la prévoyance professionnelle et l'Ordonnance sur l'encouragement à la propriété du logement n'ont pas été modifiées.

### **Un frein à l'endettement**

Les taux d'intérêt actuels extrêmement bas incitent les personnes à faibles revenus et ne disposant pas ou peu de fortune à acquérir un bien immobilier. Il est vrai que l'achat se révèle actuellement moins onéreux que la location, si l'on ne tient pas compte du fonds de rénovation ou d'éventuelles transformations. Cette situation avantageuse, mais sans doute limitée dans le temps, fait craindre que des personnes qui ne peuvent pas acheter un bien immobilier sans leur deuxième pilier et en assumer les coûts sans ces taux d'intérêt bas, se retrouvent endettées si les taux venaient à monter et doivent vendre leur habitation, peut-être à un prix inférieur. Dans ce dernier cas, les avoirs de prévoyance prélevés lors de l'achat ne pourraient être remboursés, impliquant une rente amoindrie pour la retraite et éventuellement un appel à l'aide sociale.

### III. Les plans-cadres

**Toute entreprise a la possibilité d'offrir un plan-cadre de prévoyance à ses employés. Outre la définition de « cadre » qu'il est nécessaire d'établir précisément, notamment pour les petites entreprises, les avantages supplémentaires d'un tel plan doivent être analysés avec soin, car ils pourraient être considérés comme des bénéfices déguisés.**

La Loi sur la prévoyance professionnelle (LPP) fixe des prestations minimales pour la retraite, l'invalidité ou le décès. Elle prévoit, en outre, le plafonnement du salaire assuré (CHF 84 240 en 2013) et donc des prestations qui en découlent.

L'employeur conserve la possibilité d'offrir des prestations subobligatoires qui vont au-delà des prestations minimales imposées par la loi. Elles serviront à assurer la part du salaire qui excède le salaire maximum assuré par la LPP.

Dans certaines entreprises, il apparaît toutefois indispensable qu'une catégorie de salariés bénéficie de prestations plus compétitives en matière de rémunération, mais également de prévoyance professionnelle: personnes-clés de l'entreprise à fidéliser, membres de la direction ou cadres supérieurs, par exemple. En matière de prévoyance professionnelle, la création d'un plan complémentaire, appelé communément plan-cadre, auquel seront affiliés les employés concernés, est la solution privilégiée pour offrir un levier de fidélisation intéressant. Outre une sécurité supplémentaire, le plan-cadre apporte aussi des avantages fiscaux plus importants, notamment par le biais des rachats qui peuvent y être effectués et dont le montant est plus élevé. Il assure des prestations supérieures, afin de permettre aux cadres d'assurer leur niveau de vie antérieur lors de la survenance d'un cas de prévoyance.

#### **Détermination de ce qu'est un cadre**

Pour les grandes entreprises, les catégories de cadres sont bien structurées. Pour les sociétés plus petites, la définition peut être plus problématique et donc sujette à discussion. Dans tous les cas de figure, l'entreprise doit utiliser des critères objectifs pour définir ce qu'elle entend par cadre, tels que le nombre d'années de service, la fonction exercée, la situation hiérarchique, l'âge ou le niveau de salaire, par exemple.

#### **Risque de distribution dissimulée de bénéfices**

Pour les autorités fiscales, un plan-cadre peut être admis si le privilège, en matière de prévoyance professionnelle, est justifié par rapport au reste du personnel, par l'activité et la position dans l'entreprise ou le rang et la responsabilité des personnes considérées (employés, administrateurs ou actionnaires salariés, par exemple). Les autorités fiscales compareront l'importance de la participation de l'employeur au financement des différents plans de prévoyance. A cet égard, un financement uniquement patronal d'un plan de prévoyance, dont seuls les actionnaires assurés de ce plan-cadre profiteraient, constituerait une distribution dissimulée de bénéfices. Pour les autorités fiscales, il est possible d'admettre un financement dans un rapport de deux tiers par l'employeur et un tiers par l'employé.

On considérera aussi qu'il y a distribution dissimulée de bénéfices lorsque les conditions d'assurance d'un plan-cadre sont notablement plus favorables que les conditions du plan de base applicable au reste du personnel, en particulier en ce qui concerne les taux de cotisation.

Les conséquences fiscales d'une telle distribution sont diverses et touchent généralement la société distributrice, mais également le bénéficiaire de la prestation.

## IV. Les placements de la Fondation

### Performance des marchés

Les marchés boursiers ont présenté, en 2012, des performances inespérées au vu des incertitudes rencontrées tout au long de l'année. Les politiques très accommodantes ainsi que les engagements fermes de la Banque centrale européenne (BCE) ont diminué l'aversion au risque et permis un fort rebond des bourses. Les niveaux d'évaluation avaient, en outre, atteint un niveau de pessimisme record. La situation est cependant contrastée en Europe: le marché allemand présente une performance de près de 30%, alors que la bourse espagnole est l'une des seules à se trouver en territoire négatif. Le Japon, toujours confronté à ses problèmes structurels, a tout de même affiché une performance de près de 18% en monnaie locale. Le marché américain se situe dans la moyenne, car les risques de blocages budgétaires ont freiné la hausse après l'élection présidentielle.

Au niveau obligataire, l'engagement de rachats illimités de la dette des pays périphériques de la part de la BCE a permis une forte réduction des écarts de rendement et a donné un peu d'air aux régions concernées. Les emprunts de qualité supérieure sont restés relativement stables sur l'année.

Les matières premières n'ont pas connu l'embellie des marchés boursiers. Le ralentissement de la croissance en Chine en est la principale raison.

Au niveau monétaire, la limite fixée par la Banque nationale suisse de CHF 1.20 par euro a tenu tout au long de l'année. La stabilité du cours de change du franc suisse par rapport à la monnaie européenne a ainsi été assurée.

Dans ce contexte, le maintien d'une exposition suffisante aux actions a notamment permis à la Fondation d'afficher une performance réjouissante de plus de 7% conforme aux univers.

### Un bilan en demi-teinte

Le bilan économique 2012 est resté marqué par le manque de vigueur et les problèmes structurels des pays développés, mais peut finalement être considéré comme satisfaisant. Bien qu'en dessous de la norme et inférieure à celle de 2011, la croissance mondiale a pu être préservée. Celle des pays industrialisés devrait s'élever à environ 1,2%, contre 1,4% en 2011

et 2.0% en moyenne sur le long terme. Elle devrait atteindre approximativement 4,8% dans les pays émergents contre 6,2% l'année précédente.

Ces chiffres globalement positifs cachent cependant des disparités régionales importantes et une tendance plus morose. Depuis le début de l'année 2012, la croissance mondiale s'est affaiblie pour atteindre un niveau plancher en automne: les conjonctures des pays développés sont restées affectées par leurs problèmes structurels limitant la demande, tels le surendettement public ou privé, les tensions financières en Europe ou encore l'impact du dégonflement des bulles immobilières dans de nombreux pays. Après avoir connu un creux en milieu d'année, l'économie américaine a atteint une croissance d'environ 2.0% grâce au marché de l'emploi qui a gardé une vigueur satisfaisante et au secteur de l'immobilier désormais en convalescence. La majorité des pays de la zone euro, quant à eux, s'enfonçaient dans la récession sous l'impact des politiques d'austérité et de restructuration, ainsi que d'un manque de confiance généralisé. L'activité dans la zone euro a probablement connu un recul moyen de 0,5%, l'Allemagne et la France restant à flot, mais à peine. Dans ce contexte, les banques centrales de part et d'autre de l'Atlantique ont annoncé des mesures de relance extraordinaires et maintenu les taux d'intérêt au plancher.

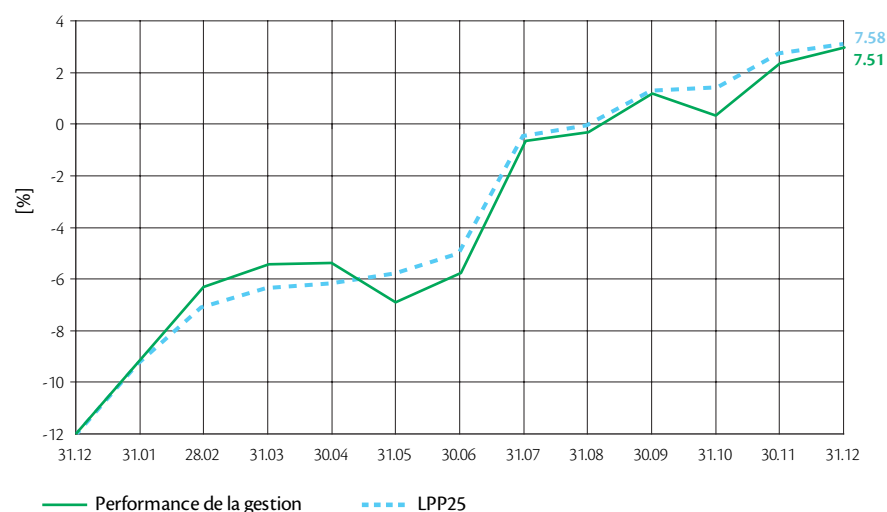
Le ralentissement européen n'est pas étranger au recul de la croissance des pays émergents. Celui-ci a également été provoqué par les politiques monétaires et fiscales prudentes décidées en 2011, afin de combattre les pressions inflationnistes du moment.

Cependant, la stabilisation des indicateurs américains et chinois, voire leur amélioration, a apporté un certain réconfort en fin d'année et confirmé la fin du fléchissement de la croissance dans les deux premières économies mondiales. Aux Etats-Unis, les consommateurs ont retrouvé une certaine confiance et la conjoncture reste soutenue par des taux d'intérêt très bas associés aux efforts de relance de la Réserve fédérale. En Chine, l'assouplissement des politiques d'octroi de crédit et le lancement de vastes projets d'infrastructures ont stabilisé la croissance à environ 7,5%.

### Répartition des placements à fin 2012

Véhicules de placements	Situation au 31.12.2012	Allocation stratégique
Liquidités CHF	6.00%	0.00%
Obligations en CHF	32.01%	39%
Obligations en ME	10.89%	10%
Actions suisses	12.73%	12%
Actions étrangères	14.72%	14%
Immobilier	11.79%	10%
Hedge funds	7.24%	10%
Matières premières	4.62%	5%
	100.00%	100%

### Performance cumulée 2012 (%)



## V. Comment percevoir son 2<sup>e</sup> pilier à la retraite ?

**Les prestations du deuxième pilier comprennent l'avoir accumulé auprès d'une caisse de pensions, qui sera versé sous forme de rente ou de capital, ou d'éventuelles prestations de libre passage. Les modalités de versement sont différentes. Explications.**

### Deuxième pilier

Les personnes affiliées à une caisse de pensions doivent consulter le règlement de leur institution de prévoyance suffisamment à l'avance pour connaître les modalités de versement des prestations de retraite. En effet, chaque caisse peut appliquer des règles différentes. Le règlement détermine notamment: les conditions de la retraite, l'âge de la retraite usuel et possible, les possibilités de retrait du capital et le délai d'annonce pour disposer des prestations sous forme de capital.

Lors d'un départ à l'âge terme et pour le cas où l'assuré désire percevoir ses prestations sous forme de rentes (pas de délai d'annonce à respecter, à l'inverse du capital), l'employeur avise la caisse de pensions au moyen d'un formulaire ad hoc, qu'il aura préalablement fait compléter par son employé.

### Libre passage

Les prestations de libre passage éventuelles peuvent être retirées à partir de 60 ans pour les hommes et 59 ans pour les femmes.

Pour rappel, les personnes assurées quittant leur institution de prévoyance avant la survenance d'un cas de prévoyance (retraite, invalidité, décès) ont droit à une prestation de libre passage, qui prend la forme d'une police ou d'un compte de libre passage, pour autant qu'elles ne s'affilient pas à une autre caisse de pensions (dans ce cas, le libre passage doit être versé dans la nouvelle caisse). Si l'assuré n'entre pas dans une autre institution de prévoyance, il doit notifier à son institution de prévoyance actuelle sous quelle forme admise il entend maintenir sa prévoyance. A défaut de notification, l'institution de prévoyance verse, au plus tôt 6 mois, mais au plus tard 2 ans après la survenance du cas de libre passage, la prestation de sortie, y compris les intérêts, à l'institution supplétive (art. 60 LPP).

### Prestations non réclamées

Les institutions qui gèrent des prestations de libre passage annoncent à la Centrale du deuxième pilier ([www.sfbvg.ch](http://www.sfbvg.ch)) les avoirs auxquels ont droit les personnes qui ont atteint l'âge de la retraite, mais pour lesquels aucun droit n'a encore été exercé (avoirs oubliés selon art. 24a LFLP). La Centrale du deuxième pilier se charge ensuite de retrouver les ayants-droit, notamment en s'adressant à la Centrale de compensation de l'AVS. Elle est également l'interlocutrice des assurés qui sont à la recherche de leurs avoirs. Son obligation de conserver les données s'éteint toutefois 10 ans après que l'assuré a atteint l'âge ordinaire de la retraite.

Passé ce délai, les avoirs de libre passage sont transférés au Fonds de garantie et celui-ci les affecte au financement de la Centrale du deuxième pilier (art. 41 al. 3 LPP). Le Fonds de garantie satisfait aux prétentions qui peuvent être prouvées par l'assuré ou ses héritiers sur les fonds transférés ; ces prétentions se prescrivent lorsque l'assuré a eu ou aurait eu 100 ans (art. 41 al. 6 LPP).

## VI. Vendre son entreprise: les précautions à prendre

**Beaucoup de chefs d'entreprise voient dans la vente de leur société une forme de prestation de retraite. Les ressources futures dépendent toutefois de choix complexes. Petit tour d'horizon des points à considérer et des interlocuteurs à solliciter.**

Après la vente de son entreprise, l'ex-patron dispose d'un capital qu'il devra gérer lui-même ou par le biais d'un établissement financier. Il devra évaluer ses charges à long terme, ainsi que les revenus et l'évolution de sa fortune. Pour éviter des déconvenues et voir son capital fondre rapidement, il est recommandé d'effectuer une planification financière sur le long terme bien avant la transmission proprement dite ; celle-ci permet d'aborder toutes les options et de privilégier en connaissance de cause la plus appropriée. Selon son profil d'investisseur et en fonction des attentes pour sa retraite, une solution financière adaptée sera planifiée et mise sur pied.

### **Penser à sa succession**

Un membre de la famille est-il intéressé à reprendre l'entreprise ? Ou l'un des collaborateurs, voire une tierce personne ? A ce choix s'ajoute une difficulté supplémentaire en matière de détermination du prix de vente, car celui-ci risque de varier selon les liens entre le chef d'entreprise et le repreneur. En outre, s'agissant d'un membre de sa famille, il y a lieu de procéder à une vente ou à une donation, cette dernière étant réalisable pour autant que les autres héritiers légaux soient désintéressés ou obtiennent une contrepartie satisfaisante.

En matière de succession, le nécessaire a-t-il été fait par le chef d'entreprise pour que sa famille ne se retrouve pas dans le besoin ? L'entreprise pourrait-elle continuer sans lui ? Bon nombre d'entrepreneurs focalisent leur attention sur le développement de leur activité, sans songer à leur prévoyance. Or, il est nécessaire de protéger sa famille en cas de décès ou d'invalidité. Les personnes proches de la retraite et dont les enfants ont quitté le foyer familial orientent le plus souvent leurs préoccupations sur leur avenir financier de rentiers, sans se soucier de l'aspect prévoyance. Ce n'est généralement qu'au moment où l'on pense à planifier sa succession que surgit la question des prestations en cas de décès. Pour le chef d'entreprise, il est nécessaire d'anticiper la répartition de son patrimoine en tenant compte également de la transmission de son entreprise, pour éviter d'ajouter à la difficile période de deuil des soucis et des conflits familiaux d'ordre financier.

### **Vos interlocuteurs**

Ce sont généralement les fiduciaires qui constitueront le meilleur interlocuteur dans le cadre de la transmission d'une entreprise et qui accompagnent le chef d'entreprise durant l'ensemble du processus. Il existe également des organismes spécialisés dans ce type de transactions.

Les banques restent des partenaires privilégiés lors du transfert du crédit existant au repreneur ; elles proposent également souvent des conseils en matière de planification de retraite pour trouver la meilleure stratégie d'investissement, afin de placer le produit de la vente, qui servira à financer la retraite.

Un bon point de départ consiste également à adhérer au réseau «Relève PME» ([www.relevepme.ch](http://www.relevepme.ch)), dont les objectifs principaux sont d'aider et de favoriser le bon déroulement de la transmission des entreprises.

## VII. *A la rencontre de nos adhérents*



### Arboretum national du vallon de l'Aubonne

**Avec seulement 4 employés affiliés à la Fondation BCV deuxième pilier, l'Arboretum fait partie des petites entreprises adhérentes. Pourtant, ce ne sont pas moins de 100 personnes qui œuvrent régulièrement au sein de cette fondation d'utilité publique, comme bénévoles. Des mains indispensables pour maintenir un des joyaux helvétiques de la biodiversité.**

Surmonté d'un impressionnant dôme en bois, le bâtiment principal du site abrite une salle de conférence, une boutique de souvenirs et une buvette. En face, le musée du bois. Le reste: espace, nature, plantes et verdure. Etalé sur un espace d'environ 200 hectares de forêts et de prairies, non-clôturé et ouvert jours et nuits, l'Arboretum est l'exemple d'une forme de solidarité avec la nature, la population locale et les générations futures.

#### Un parc dédié à la nature

Le projet de l'Arboretum avait été imaginé en 1968 par René Badan, alors ingénieur au Service des forêts du canton de Vaud. Inspiré par un stage en Grande-Bretagne où il voyait des essences et des graines qui étaient rapportées des colonies anglaises, puis implantées localement, il eut l'idée de créer en Suisse un site dédié aux végétaux d'ici et d'ailleurs, tel un musée arboricole vivant.

Avec l'aide du service forestier, de l'école d'horticulture de Lullier et des professionnels des métiers liés aux plantes, le vallon de l'Aubonne fut déterminé comme l'emplacement propice à la création d'un arboretum: son altitude moyenne est basse (environ 500 m), il possède une grande variété de sols et un microclimat. La majorité du terrain se situe sur une pente offrant une dénivelée de 200 mètres par rapport à l'Aubonne. Il est ainsi possible d'y planter des arbres d'une multitude de pays, en plaçant les plus exotiques en bas du vallon et les plus alpins en hauteur.

Aujourd'hui, l'Arboretum a 40 ans. «C'est encore jeune», précise Pierre-Alain Blanc, ancien syndic d'Aubonne et actuel président de l'Arboretum, «il deviendra véritablement intéressant dans un demi-siècle environ». Plus de 3500 espèces d'arbres et d'arbustes y cohabitent déjà, dont certains qui avaient disparu lors de la dernière glaciation, et quelques écotypes typiques du Japon ou du Nord-ouest américain. Plusieurs parcours balisés pour les grands et les petits permettent de s'aventurer au fond des bois et d'y apprendre foule de détails intéressants.

#### Un lieu d'expérimentation et de détente

L'Arboretum a pour but principal d'enrichir la biodiversité. Il est étroitement surveillé, afin d'éviter toute propagation de plantes envahissantes ou de maladies. Des chercheurs de l'École Polytechnique Fédérale de Lausanne (EPFL) y travaillent également sur le thème du réchauffement climatique, en étudiant l'influence de l'altitude sur des plantes placées au Col du Marchairuz, à Saint-Georges, à l'Arboretum et au Bois-Chamblard sur la commune de Buchillon. On y croise aussi des horticulteurs, qui peuvent observer la qualité de croissance de certaines essences. Mais la majorité des visiteurs se compose de familles curieuses et de personnes avides de calme et de nature.

#### Une équipe de néophytes et de spécialistes motivés

Pour préserver cet univers, la Fondation de l'Arboretum du vallon de l'Aubonne fonctionne uniquement grâce à des dons. Elle compte également sur la motivation de ses bénévoles, répartis en plusieurs équipes supervisées par un professionnel. Il s'agit le plus souvent de retraités dont l'activité lucrative antérieure avait un lien avec le bois ou la forêt, mais également de personnes motivées à donner un peu de leur temps pour des activités en plein air. Au menu: élagage, tonte de gazon, nettoyages divers, mais aussi aménagement des écotypes ou tenancier de buvette. «On ne travaille pas de la même manière avec des bénévoles qu'avec des salariés» explique Pierre-Alain Blanc, «c'est un exercice intéressant, car il suffit d'un mot de travers pour perdre un précieux collaborateur». Ces derniers ont toutefois un moteur commun, celui de laisser à leurs descendants proches et lointains un patrimoine naturel préservé.

Pour en savoir plus: [www.arboretum.ch](http://www.arboretum.ch)



## Garden centre Schilliger (Gland)

**Affilié à la Fondation BCV deuxième pilier dès 1998, peu après l'entrée en vigueur de la Loi sur la prévoyance professionnelle (LPP), le Garden centre Schilliger fait partie des plus fidèles adhérents de la Fondation en y assurant ses 278 employés. Portrait d'une entreprise familiale locale qui marche, et plutôt bien.**

A l'approche du printemps, le fastueux marché de Noël du Garden centre Schilliger fait place au non moins coloré marché des plantons, qui durera toute la saison. L'assortiment évolue au rythme des premières pousses. Aux hellébores et aux pensées succèdent déjà les premières primevères et les bulbes en fleur, tels les jacinthes, narcisses et tulipes. A la fin du mois, les amateurs de senteurs méditerranéennes pourront s'approvisionner en herbes aromatiques et agrumes: thym, romarin et lavande rivaliseront avec les orangers, citronniers, mandariniers et les plus exotiques kumquats. Le mois de mars et les suivants verront les étalages se couvrir de fleurs aux mille senteurs et couleurs: myosotis, renoncules et pavots, géraniums ou surfinias, pour ne citer que les plus connues. Pour les gourmands, les condimentaires seront également à l'honneur: basilic, coriandre, aneth et ciboulette sauront égayer votre jardin et votre cuisine durant les mois ensoleillés.

### Des petites graines pour commencer

L'entreprise n'a pourtant pas commencé dans le faste dont elle témoigne aujourd'hui. En pleine période d'après-guerre, Maurice Schilliger lance son entreprise, après s'être formé à l'école d'horticulture de Lullier. Il commence avec la production de graines destinées à des marchands grainiers, puis de plantes et de fleurs pour le commerce de gros. Dans les années 1970, il profite de l'opportunité d'acheter un terrain à Gland et réoriente son activité en ouvrant un point de vente au détail. Il ramène le concept de «Garden centre» d'un voyage aux Etats-Unis, ce qui explique cette appellation anglophone qui regroupe tout ce qui tourne autour du jardin et, par extension, de la maison. Maurice Schilliger sera épaulé, tout au long de cette aventure, par son épouse Agnès qui se consacrera principalement à la partie décoration et à la création des bouquets floraux.

### Quand la bouture prend racine

Aujourd'hui, l'entreprise compte trois jardineries à Gland, Plan-les-Ouates et Matran et deux boutiques de décoration à Genève. Le magasin de Gland propose une surface d'exposition de plus de 18'000 mètres carrés. Depuis bientôt 20 ans, Maurice et Agnès ont laissé la main à 3 de leurs 8 enfants: Hélène, anciennement avocate à Genève, devenue directrice générale de l'entreprise, Maurice, céramiste, qui a développé tout l'espace boutique, et enfin François, qui a suivi les traces paternelles en devenant horticulteur et a repris la direction de la filière végétale. Une gestion familiale efficace où chacun a sa place et son domaine d'activité. Dans cette collaboration familiale, Hélène Schilliger y souligne surtout des avantages: «avec mes frères, nous partageons les mêmes valeurs; nous savons ce que nous pouvons ou pas demander à l'autre. Il y a beaucoup de communication sans parole». Quand on parle succession d'entreprise, Hélène Schilliger ne fait aucun pari. Si le désir de conserver le Garden centre en mains familiales est bien là, il est encore trop tôt pour envisager de gros projets, même si quelques petits-enfants font déjà partie du personnel.

### Un concept personnalisé et une qualité éprouvée

Style résolument anglo-saxon et pleinement assumé: «la région regorge d'une clientèle d'origine anglo-saxonne friande de verdure et d'aménagements intérieurs» précise Hélène Schilliger. Du côté des plantes, la qualité et le choix proposés par Schilliger ne sont plus à prouver: 60% des végétaux sont produits dans l'établissement de Gland. L'assortiment comprend plus de 800 variétés de plantes vivaces. A celles-ci s'ajoutent encore les plantons de fleurs, les légumes et les plantes condimentaires vendus en saison. Le reste est acheté en évitant un maximum de transports, puis mis en scène au sein du magasin. Venir chez Schilliger ne se résume pas à l'achat de boutures; c'est aussi une balade dans un cadre de nature apprêté idéal pour se ressourcer.

Pour en savoir plus: [www.schilliger.com](http://www.schilliger.com)

**Editeur:**  
Fondation BCV deuxième pilier  
**Rédaction:**  
Brigitte Demierre Prikhodkine  
**Réalisation graphique:**  
Jean-Philippe Cevey  
**Placements:**  
Asset Management BCV  
**Adresse de la rédaction:**  
Fondation BCV deuxième pilier,  
c/o BCV, case postale 300, 1001  
Lausanne  
**E-mail:** [lpp.entreprise@bcv.ch](mailto:lpp.entreprise@bcv.ch)  
**Internet:** [www.lpp-bcv.ch](http://www.lpp-bcv.ch)